

ARTICLE 60 ET MISSIONS DE LA DOUANE

CHAMPIONS DE LA LIBÉRATION DE TRAFIQUANTS

ILS ONT VOULU LA CHIENLIT, ILS L'ONT DÉJÀ !
AVEC LA BÉNÉDICTION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET DE DEUX DE NOS ANCIENS
MINISTRES, LA REMISE EN LIBERTÉ DES TRAFIQUANTS DE DROGUE EST DEVENUE UN
SPORT NATIONAL OÙ NOS JURIDICTIONS EXCELLENT !

Dans le domaine de la remise en liberté de trafiquants, personne ne pourra plus nous battre, nous sommes officiellement Champion du monde.

Une nouvelle affaire marquante vient d'être annulée par les tribunaux. Le discrédit est total pour l'État français et le dégoût est au maximum pour les douaniers. Dernière "performance" en date : 347 Kg de Cannabis (tribunal de Draguignan). Et la presse relate avec délectation la relation de cette affaire avec la suppression de l'art 60.

Le commentaire de l'avocat ? « Rien de suspect dans la conduite de mon client ou dans l'état de son véhicule n'autorisait les douaniers à le contrôler ». On rêve ? La prochaine fois on ne contrôlera que s'il est écrit « STUPÉFIANT » sur le capot ?

On peut rapprocher cette sortie de celle faite à Montpellier par un autre défenseur : « Les douaniers se comportent comme des cowboys contrairement aux gendarmes et policiers ! » De mieux en mieux, le "baveux" de service inverse les rôles et nous fait passer pour des racailles, des hors-la-loi.

Ce record du monde de laxisme directement lié à l'article 60, même les narco-états nous l'envient et inutile de compter sur le gouvernement pour clarifier la situation : on a un ministre de l'Intérieur qui veut que ses services fassent de la Douane et un ministre du Budget qui souhaite qu'on étende nos missions de Police. Ben voyons !

Chaud et froid

Gabriel Attal souffle le chaud et le froid face à un Darmanin qui, le 28 février, déclarait devant le Sénat qu'il voulait étendre le pouvoir de fouille en Frontière aux Policiers et au Gendarmes sous certaines conditions !

Notre ministre revient à l'essentiel le 1er mars en rappelant, devant le même Darmanin, que la Douane est « la principale Administration en capacité d'opérer des saisies sur les flux de marchandises et les personnes qui acheminent les stupéfiants (70% du cannabis et 64 % de la cocaïne) ».

Mais patatras, retournement de veste ! On apprend par le Canard Enchaîné que ce même ministre, de retour des États-Unis, voudrait que la Douane renforce son action en matière d'immigration. Qu'est ce que se sera quand il rentrera d'un futur voyage en Chine ou en Corée du Nord...

Cette farce est le reflet de l'état de notre maison Douane et de l'État français : Ils naviguent à vu, d'opération de communication en conférence de presse, mais concrètement sans aucune vision sur l'avenir de nos missions et du service public.

Pendant que des criminels repartent libres des tribunaux, notre crédibilité est atteinte et notre ministre de tutelle s'occupe de sa « com » et de son plan de carrière plutôt que de notre avenir !

Lisibilité

Quant à notre article 60, on attend désormais la version finale.

Hélas, on sait déjà que le travail des BSI va s'en trouver fortement complexifié, mais dans quelles mesures et à quel niveau, rien n'a encore filtré de la DG. Quoi qu'il en soit, le projet de PV en cas de contrôle négatif est pour nous une véritable ligne rouge que nous n'accepterons pas.

Il est maintenant urgent de donner de la lisibilité aux douaniers sur la réécriture de l'article 60 et mettre fin rapidement à ce laxisme d'état qui se joue sous les yeux de nos concitoyens. Une urgence d'autant plus prégnante que les enjeux en matière de formation seront à ensuite colossaux.

Un état qui se prive de donner les moyens légaux à son administration de contrôle des marchandises et qui s'en fout à ce point, constitue une véritable autoroute à fraude et affiche une forme de laxisme assumé qui ne sera pas facile à juguler.

Nos décideurs oublient-ils que nous sommes en première ligne pour protéger les Français et que chaque jour nous prenons des risques ?

ARTICLE 60,
MARS 2023